

(CIRANO), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80291

Gouvernement du Québec

Décret 1138-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 390 620 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2029-2030, pour lui permettre de poursuivre la mission de la Station FinTech et d'agrandir ses bureaux pour accueillir des entreprises émergentes supplémentaires

ATTENDU QUE Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui s'est donnée pour mission de consolider le secteur financier du Québec en stimulant les activités financières à forte valeur ajoutée qui sont stratégiques pour son développement et faire reconnaître Montréal comme une place financière dynamique qui contribue au développement de tout le secteur financier au Québec;

ATTENDU QUE, à cette fin, Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec a procédé à la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières, soit la Station FinTech;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 prévoit, afin de soutenir Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec dans sa mission et, par le fait même, les jeunes entreprises émergentes du secteur des technologies financières, un investissement additionnel du gouvernement de 15 400 000 \$ au cours des sept prochaines années, dont 11 000 000 \$ d'ici 2027-2028, pour permettre à la Station FinTech de poursuivre sa mission et d'agrandir ses bureaux pour accueillir de 15 à 20 entreprises émergentes supplémentaires;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances a pour mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière

financière et, à ces fins, il élabore et propose au gouvernement des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à octroyer une subvention d'un montant maximal de 15 390 620 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 2 100 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 2 205 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 2 315 250 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 2 431 013 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, de 2 552 563 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029 et de 1 786 794 \$ au cours de l'exercice financier 2029-2030, pour lui permettre de poursuivre la mission de la Station FinTech et d'agrandir ses bureaux pour accueillir des entreprises émergentes supplémentaires;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 15 390 620 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 2 100 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 2 205 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 2 315 250 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 2 431 013 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, de 2 552 563 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029 et de 1 786 794 \$ au cours de l'exercice financier 2029-2030, pour lui permettre de poursuivre la mission de la Station FinTech et d'agrandir ses bureaux pour accueillir des entreprises émergentes supplémentaires;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80292

Gouvernement du Québec

Décret 1139-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Soucy comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE l'article 19.18 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) prévoit notamment que l'Autorité des marchés financiers est administrée par un conseil d'administration composé de onze à treize membres nommés par le gouvernement, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Louis Morisset a été nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 561-2018 du 2 mai 2018, qu'il a quitté ses fonctions le 4 juillet 2023 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 1115-2023 du 5 juillet 2023 pour un mandat débutant le 21 août 2023;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers est vacant jusqu'au 20 août 2023 et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers recommande la nomination de madame Marie-Claude Soucy comme présidente-directrice générale par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Marie-Claude Soucy, vice-présidente, finances, talents et technologies, Autorité des marchés financiers, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés financiers à compter du 5 juillet 2023;

QU'à ce titre, madame Marie-Claude Soucy reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Marie-Claude Soucy soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité;

QUE durant cet intérim, madame Marie-Claude Soucy soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80293

Gouvernement du Québec

Décret 1140-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe g de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des avocats nommés sur la recommandation du Barreau du Québec;